

## DECISION DU MAIRE N° 04 / 2024

OBJET : Elagage des arbres - Fel

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de tailler les 25 érables situés en agglomération rue Emile Zola à Fel par une entreprise spécialisée en élagage,

Considérant que suite à la consultation réalisée, l'offre de l'entreprise SAS Arbo'Seve Elagage d'un montant de 3 600 € HT, a été jugée comme mieux-disante pour l'opération de taille des 25 arbres,

### DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise SAS Arbo'Seve Elagage d'un montant de 3 600 € HT (4 320 € TTC) pour la taille des 25 érables situés rue Emile Zola à Fel est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 12 février 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

